



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02237

Numéro SIREN : 528 572 902

Nom ou dénomination : A LA VERTICALE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2017 sous le numéro de dépôt B2017/010430

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/010430**
n° de gestion : **2010B02237**
n° SIREN : **528 572 902 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 20/07/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A LA VERTICALE - Société par actions simplifiée
5 allée de la Sylphide 38100 Grenoble -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1314170

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 307 du Code de Commerce)
A vis du Code de Commerce

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFR N° 2033-A 2017

Désignation de l'entreprise **SAS A LA VERTICALE**

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **5 allée de la Sylphide 38100 GRENOBLE**

Numéro SIRET* **5 2 8 5 7 2 9 0 2 0 0 0 1 3**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**

Durée de l'exercice précédent* **12**

Exercice N clos le
31/12/2016

ACTIF

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012
		Autres*		014		016
	Immobilisations corporelles*	028		15 110		030
	Immobilisations financières* (1)	040				042
	Total I (5)	044		15 110		048
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052
		Marchandises *		060		062
	Avances et acomptes versés sur commandes		064			066
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068			070
		Autres* (3)	072	1 743		074
	Valeurs mobilières de placement		080			082
	Disponibilités		084	84 165		086
	Charges constatées d'avance *		092	158		094
	Total II		096	86 067		098
	Total général (I + II)		110	101 178		112
				4 313		96 864

PASSIF

		Exercice N NET		1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		2 000
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		200
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		88 881
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136		(2 764)
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142		88 317
	Provisions pour risques et charges	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		588
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)	169	497	7 959
	Produits constatés d'avance	174		
RENOIS	Total III	176		8 547
	Total général (I + II + III)	180		96 864
	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		
	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS A LA VERTICALE**Néant ☐ *Exercice N clos le
31/12/2016**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215		214		
			intracommunautaires	217		218	12 000	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)					222		
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	12 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	7 480	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	362		244	393	
	Rémunérations du personnel*					250	2 533	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	998	
	Dotations aux amortissements*					254	3 358	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262		
260								
Total des charges d'exploitation (II)						264	14 764	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(2 764)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280		
	Produits exceptionnels (IV)					290		
	Charges financières (V)					294		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			(VI)	300	
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	(2 764)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	2 764	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249			251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
		Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexes A)	989		
		ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138		
		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990		
		ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655		
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354	2 764
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372	2 764		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A LA VERTICALE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 96 865 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 764 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/03/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	15 110			15 110
Immobilisations financières				
Total	15 110			15 110
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	955	3 359		4 314
Immobilisations financières				
Total	955	3 359		4 314
ACTIF NET				10 797

Notes sur le bilan**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 902 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 744	1 744	
Capital souscrit - appelé, non versé	159	159	
Charges constatées d'avance			
Total	1 902	1 902	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 2 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 8 547 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	588	588		
Dettes fiscales et sociales	7 462	7 462		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	497	497		
Produits constatés d'avance				
Total	8 547	8 547		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 497 euros.

Charges à payer

Détail des charges à payer	Montant
Taxe d'apprentissage CAP	291
Formation continue CAP	236
Total	527

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Assurances, période d'avance	159		
Total	159		

A LA VERTICALE

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 5 Allée de la Sylphide - 38100 GRENOBLE

528 572 902 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2017

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à - 2 764,12 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 2 764,12 euros
Imputation sur le poste « Autres réserves »	- 2 764,12 euros
Prélèvement sur le poste "autres réserves"	- 20 000,00 euros
A titre de dividendes	20 000,00 euros
Soit 100,00 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 20 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a été rappelé que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31.12.2013	Néant	néant	néant
31.12.2014	Néant	néant	néant
31.12.2015	19 000 €	néant	néant

Certifié conforme
Le Président

